

## **Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes**

### **Questions directrices pour les contributions**

Le groupe de travail apprécierait des informations sur les questions suivantes présentant un intérêt pour son futur rapport thématique sur l'impact des entreprises militaires et de sécurité privées (EMSP) opérant dans l'industrie extractive sur les droits de l'homme.

Les réponses au questionnaire peuvent être envoyées au Groupe de travail en anglais, français, ou espagnol à [mercenaries@ohchr.org](mailto:mercenaries@ohchr.org). Sauf indication contraire dans votre communication, les réponses reçues seront publiées sur le site web du Groupe de travail.

#### *1. Contexte (international, régional et/ou national selon le cas)*

- Le nombre, la nature et les lieux d'opérations des entreprises extractives qui utilisent les services de sécurité privée, qu'il s'agisse de sociétés internationales ou nationales, et/ou si la sécurité privée est intégrée au sein de l'entreprise extractive ou bien sous-traitée à une entreprise externe.
- Les fonctions des EMSP et les types de services qu'elles fournissent dans l'industrie extractive.
- Les principaux problèmes de sécurité auxquels les entreprises extractives sont confrontées et qui les poussent à faire appel aux services des EMSP.
- L'impact, le cas échéant, de l'utilisation des services de sécurité privée par l'industrie extractive sur la dynamique des conflits dans les pays où ils opèrent, et/ou sur l'état de droit et les services de sécurité publique fournis par l'État.

#### *2. La relation entre les EMSP et l'industrie extractive*

- L'étendue et la prévalence de l'utilisation par l'industrie extractive des services de sécurité privée plutôt que des services de sécurité publique fournis par l'État, et les raisons déterminant ces choix.
- Relations et coopération entre les entreprises extractives, le personnel de sécurité privée et les services de sécurité de l'État.
- Les modalités d'attribution des contrats et les questions de transparence. Législation et modes de vérification des attributions de contrats.
- L'inclusion des dispositions de sécurité dans ses licences, concessions et autres accords sur l'exploitation des ressources naturelles faits par l'État et la forme de ces dispositions.
- Le rôle de l'État dans la réglementation des relations entre les acteurs de la sécurité privée et l'industrie extractive, y compris la réglementation des chaînes d'approvisionnement.

- L'implication présumée d'acteurs de la sécurité privée dans l'exploitation illégale de ressources naturelles, y compris, si possible, des exemples de cas particuliers et des mesures correctives prises.
- L'utilisation et le rôle des sous-traitants, des joint-ventures et autres accords commerciaux pour la fourniture des services de sécurité à l'industrie extractive.

### 3. Allégations des abus des droits de l'homme par des acteurs de la sécurité privée dans l'industrie extractive

- Informations détaillées sur les cas présumés d'abus des droits de l'homme commis par des acteurs de la sécurité privée dans le cadre de l'industrie extractive et, le cas échéant, le traitement des allégations, y compris en ce qui concerne les enquêtes, les poursuites et les réparations pour les victimes.
- L'impact possible de l'utilisation d'acteurs de la sécurité privée par l'industrie extractive sur des groupes spécifiques (par exemple, les peuples autochtones, les personnes handicapées), ainsi que l'impact différencié de tels abus des droits de l'homme sur les femmes, les filles, les hommes et les garçons.
- Tendances dans les abus des droits de l'homme dans le contexte de l'utilisation des services de sécurité privée dans l'industrie extractive.

### 4. Réglementations, mécanismes et procédures aux niveaux international, national et de l'entreprise

- Dispositions légales et/ou administratives en place pour réglementer les activités des acteurs de la sécurité privée dans l'industrie extractive tant au niveau domestique qu'à l'étranger.
- Les mécanismes pour promouvoir le respect des droits de l'homme et prévenir les abus dans l'industrie extractive et/ou les EMSP, ainsi que pour surveiller le respect des droits de l'homme, y compris tout au long de la chaîne d'approvisionnement des services de sécurité privée.
- Procédures en place pour la sélection et la formation du personnel de sécurité privée, y compris les considérations relatives aux droits de l'homme, et leur application aux sous-traitants de la sécurité, ainsi que les exemples des décisions et des procédures appliquées.
- Mécanismes en place pour le dialogue et consultation avec les communautés locales, y compris les peuples autochtones, et la société civile sur le rôle et les fonctions de la sécurité privée dans l'industrie extractive, y compris des exemples de tels processus, le cas échéant.
- L'application concrète au sein des entreprises d'initiatives internationales, régionales et nationales visant à promouvoir le respect des normes et principes internationaux en matière de droits de l'homme par les acteurs de la sécurité privée engagés dans l'industrie extractive (e.g. Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de

l'homme, Principes volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'homme, Code de conduite international des entreprises de privées).

- Disponibilité et efficacité des mécanismes d'établissement de rapports, des institutions, des mécanismes de grief au niveau de l'entreprise, et/ou des mécanismes et réponses au niveau de la communauté pour permettre aux victimes, aux membres de la communauté et/ou aux organisations de la société civile de porter plainte en cas d'abus des droits de l'homme.
- Les mécanismes nationaux ou internationaux pour poursuivre et/ou faciliter et soutenir les plaintes des victimes concernant les abus présumés commis par des acteurs de la sécurité privée; et accessibilité des mécanismes de réparation associés.
- Compétence extraterritoriale dans les systèmes juridiques nationaux et son application, y compris les cas spécifiques s'il en est.

5. Bonnes pratiques, leçons tirées

- Les initiatives existantes et les bonnes pratiques en matière de prévention et de réponses aux abus des droits de l'homme par les acteurs de la sécurité privée mandatés par l'industrie extractive.

*Merci de votre collaboration. Le Groupe de travail apprécie toute autre information pertinente sur le rôle des EMSP engagées ou utilisées par l'industrie extractive et qui pourrait l'aider dans l'élaboration de son rapport.*